

**Sujet :** [INTERNET] zone aménagement aéronautique st germain de lusignan

**De :** blumberg/bottega <blumberg.bottega@orange.fr>

**Date :** 23/02/2023 14:53

**Pour :** pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte les observations suivantes concernant le projet d'extension de la Zone d'aménagement aéronautique Jonzac-Neulles, dans le cadre de la participation actuelle du public à l'étude préfectorale de la demande d'autorisation environnementale.

Les documents consultés en sous-préfecture et en ligne montrent que cette « extension » représente en réalité une importante emprise sur le secteur, et, en prévoyant la construction de bâtiments et hangars sur 9 lots constructible en ZAug, artificialiserait les sols en amont du complexe alluvial du bassin de la Seugne et affluents -zone Natura 2000 et zone spéciale de conservation depuis mai 2009-. En prévision notamment dans ce projet d'aménagement, un bâtiment technique de 4000m2 sur terrain de 8000 m2 de l'un des 9 lots.

Ce dossier « loi sur l'eau » lors de l'examen du comité SAGE en avril 2022, a été accepté "de justesse", et sans que l'importance de l'extension puisse être évaluée à cette date, ni que l'on puisse anticiper les effets et effluents du nombre et de la taille des constructions...

Figure également au dossier l'indication que les terrains se trouvent en zone d'aléa fort « retrait-gonflement des argiles ».

Dans le contexte climatique actuel, avec des perspectives très tendues de la gestion des ressources en eau; et alors que le document Natura 2000 pointe dès 2009 la vulnérabilité de cette zone, le principe de précaution devrait légitimement s'appliquer.

Vous remerciant de votre attention, je vous prie de recevoir mes sincères salutations,

Christine Blumberg, habitante de Haute-Saintonge